

Une opération de réhabilitation pour les installations défaillantes

Opération organisée par votre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Suite à la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif de votre commune, il apparaît que certaines présentent des risques sanitaires et/ou environnementaux. Afin de faire cesser l'insalubrité de ces systèmes d'assainissement, pour vous-même ou pour votre entourage, des travaux de mise en conformité sont nécessaires.

Quelles sont vos obligations ?

Votre installation d'assainissement présente des risques sanitaires et/ou environnementaux, nous vous demandons de vous engager à réaliser une mise en conformité dans un délai de 2 ans.

Une aide financière pour vous aider

L'Agence de l'eau Loire Bretagne propose de vous apporter son concours financier. Pour bénéficier de cette aide, un programme de réhabilitation doit être animé par le SPANC.

Les conditions suivantes sont requises : installation existante antérieure au 9/10/2009, immeuble acheté avant le 01/01/2011, réalisation d'une étude particulière à la parcelle pour définir le système adapté à votre sol et travaux de mise en conformité effectué par une entreprise professionnelle.

<p>L'aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne</p>	<p>60 % du montant prévisionnel de l'opération plafonné à 8 500 € TTC (étude comprise) <u>Possibilité d'obtention de l'aide jusqu'au 31/12/2018</u></p>
--	---

La démarche à suivre

1^{ère} étape : la réalisation d'une étude à la parcelle

Vos travaux d'assainissement doivent être adaptés aux caractéristiques de votre habitation et à la nature de votre sol.

Aussi, pour les définir correctement, il est obligatoirement nécessaire de faire mener, par un bureau d'études compétent, une étude particulière à la parcelle respectant le cahier des charges de l'Agence de l'Eau

2^{ème} étape : le dossier technique

Un dossier technique à déposer au SPANC (étude à la parcelle + formulaire de déclaration) pour vérifier la conformité de votre projet.

Délivrance d'un avis favorable de conception.

Attention

Ce programme est mené sur la base du volontariat. Les aides financières sont disponibles aujourd'hui. Et étant donné la difficulté de mise en œuvre de tel programme, une seule opération de réhabilitation sera réalisée sur votre secteur.

Aussi, si votre installation présente un risque sanitaire, il est nécessaire de vous engager dans ce programme pour bénéficier de l'aide offerte.

3^{ème} étape : les devis

Au vu de la filière d'assainissement définie lors de l'étude et de l'avis favorable du SPANC, il est nécessaire de faire établir 2 devis non signés auprès d'entreprises spécialisées de votre choix.

4^{ème} étape : les dossiers administratifs

Un dossier administratif à transmettre au SPANC en 2 exemplaires :

formulaire d'engagement, rapport de diagnostic, facture de l'étude, RIB et les 2 devis.

Délivrance de la notification d'attribution de l'aide.

5^{ème} étape : la réalisation des travaux

A réception de la notification d'aide, les travaux doivent être réalisés par une entreprise spécialisée, dans un délai maximal d'un an. Ces travaux sont obligatoirement soumis au contrôle de réalisation du SPANC.

Délivrance d'une attestation de conformité.

6^{ème} étape : le versement de l'aide

L'aide est versée après envoi des factures au SPANC, sous réserve de la conformité des travaux.